

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le 24 septembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLÉ.

ABSENT : 1

- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20240903

FINANCES : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU CHANTIER D'INSERTION PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN SUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2025

Le plan de financement prévisionnel du Chantier d'insertion par le Fonds Social Européen pour les années 2024 et 2025 a été modifié à deux reprises par les délibérations n°DS20231213 du 5 décembre 2023 et n°20240415 du 4 avril 2024 suite à des changements de règlement du dernier appel à projet FSE+.

Dans le cadre du contrôle de la demande de financement pour l'année 2024 par le Cabinet Dictys Conseil, prestataire du Conseil départemental, il est demandé de modifier à nouveau le plan de financement.

Le nouveau règlement a modifié les règles de calcul des dépenses indirectes prises en compte pour la subvention accordée dans le cadre du Fonds Social Européen.

Pour rappel, dans la continuité du précédent programme européen 2014-2020, le département du Morbihan gère, dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027, une « subvention globale FSE+ », sur la priorité 1 : « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ».

Pour les Chantiers d'insertion, les financements du FSE+ soutiennent principalement les dépenses liées à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel. Ils ont un taux d'intervention maximum de 55 % du coût total de ces dépenses.

Pour le Chantier d'insertion Nature et Patrimoine géré par le CCAS d'Hennebont, l'encadrement technique est réalisé par un agent titulaire du CCAS à temps complet.

L'accompagnement socioprofessionnel (16 heures par semaine) est conduit par un prestataire qui, suite au nouveau marché 2024-2027, est OPTIM'ISM pour un coût annuel de 26 344 Euros.

Afin de valider le dossier de demande de subvention au Fonds Social Européen+ au titre des années 2024 et 2025 auprès du Département du Morbihan, les plans de financement prévisionnels annuels suivants relatifs à l'encadrement et à l'accompagnement socio-professionnel doivent être validés par le Conseil d'administration.

2024			
DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses de personnel			
Encadrant technique	47 704,00	FSE+	43 354,78
Accompagnement socio-professionnel	26 344,00	DDETS (Etat)	6 794,58
Dépenses indirectes (7 % des dépenses de personnel)	5 183,36	DEP 56 : aide au fonctionnement	29 082,00
Coût total de l'action	79 231,36		79 231,36
2025			
DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses de personnel			
Encadrant technique	47 900,00	FSE+	43 564,50
Accompagnement socio-professionnel	26 344,00	DDETS (Etat)	6 794,58
Dépenses indirectes (7 % des dépenses de personnel)	5 197,08	DEP 56 : aide au fonctionnement	29 082,00
Coût total de l'action	79 441,08		79 441,08

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ANNULER les délibérations n°DS20231213 du 5 décembre 2023 et n°20240415 du 4 avril 2024,**
- D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel de l'encadrement et de l'accompagnement socio-professionnel pour la demande de Fonds Social Européen+ du Chantier d'insertion au titre des années 2024 et 2025 tel que présenté ci-dessus,**
- D'AUTORISER la Présidente à effectuer les demandes de financement sur la base des plans de financement prévisionnels ci-dessus,**
- DE DIRE QUE les recettes seront inscrites au Budget principal 2024 et au Budget principal 2025 du CCAS aux comptes 74718, 7473 et 7478 à la fonction 444 de la nouvelle nomenclature M57.**

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr